

Portant reclassement et nomination
de Monsieur BASSILOUA (Raymond) Professeur
de CEG de 3° échelon des Cadres de la
Catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement) ;

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des
fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/430/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des Cadres ;

(/u le décret n°62/497/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°64/165/FP.AE du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des Cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des Cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19-20 et 21 du décret 64/165 du
22 Mai 1964 fixant le statut commun des Cadres ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°89/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers
des reclassements des révisions des situations administratives et des
titularisations ;

(/u le décret n°90/513 du 9 Septembre 1990 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°90/514 du 9 Septembre 1990 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°3036/MISSJ/DGFP/DGPCE du 12 Mai 1988 autorisant
certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés
définitivement admis au concours Professionnel à suivre un stage de
formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences
de l'Education (INSED) de Brazzaville en tête MPIA Paul ;

(/u le décret N° 90/581 du 18 Novembre 1990 organisant l'intérim
du Premier Ministre ;
...../.....

(/u l'arrêté n°2385/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 14 Avril 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains professeurs de CEG des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête LADAKOUENE Louis Marie ;

(/u les résultats des Concours d'entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSEED) pour la formation des professeurs de Lycée, session de Mars 1986 en date du 23 Juin 1980

(/u la lettre n°831/MEFA-DG-DPAA-SP B3 du 15 Avril 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

Δ E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n°67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur BASSILOUA (Raymond,) Professeur de CEG de 3e échelon, Indice 860 des Cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée des Trois Glorieuses MOSSENDJO (Région du Niari) titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), Option : Mathématiques (1ère session 1988) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 2° échelon indice 920 ACC à Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 17 Octobre 1988 date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1 Juillet 1990 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre par intérim,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, ET
DE LA SECURITE SOCIALE

Pierre MOUSSA.-

Jeanne DAMBENDZET.-

ANNEXES:

JORPC	1
DGFP/DGPCE	3
DGFP/DRFP	1
DGB	3
DCF	2
MEFA	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2./-